

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Alors que le diplôme d'ingénieur en Mécatronique de l'ISTY est accessible sous statut apprenti (alternance entreprise/école), la formation d'ingénieur en Informatique à l'ISTY est organisée sous statut étudiant (temps plein en formation). Toutefois depuis la rentrée 2013, l'ISTY propose l'alternance à ses élèves de **troisième année du cycle ingénieur informatique** : ils peuvent désormais effectuer leur dernière année d'études sous contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance d'une durée maximale de 12 mois, signé entre l'entreprise et l'élève-ingénieur. Celui-ci a le statut de salarié qu'il soit en entreprise ou à l'ISTY (période d'essai, présence obligatoire, etc). En annexe du contrat de professionnalisation figure une convention de formation signée entre l'ISTY et l'entreprise.

L'élève sous contrat de professionnalisation est alternativement en entreprise où il doit réaliser pour elle un projet encadré et en formation à l'ISTY où il suit les cours de dernière année avec les élèves sous statut étudiant. Il obtiendra évidemment le même diplôme d'ingénieur que ces derniers. Le projet sur lequel l'élève-ingénieur s'investit tout au long de cette année de contrat doit répondre à la fois aux besoins spécifiques de l'entreprise et au niveau d'exigence imposé par la formation d'ingénieur suivie.

Avantages du dispositif

- le contrat de professionnalisation prépare au mieux l'intégration de l'élève dans le monde de l'entreprise et lui permet de financer ses études puisqu'il est rémunéré pendant sa dernière année de formation.
- ce contrat permet aux entreprises de valoriser leurs métiers auprès des futurs jeunes diplômés et de pré-recruter leurs futurs collaborateurs, indépendamment des divers avantages financiers attachés à ce dispositif, comme indiqué dans la plaquette à télécharger ci-contre.

Démarches de l'entreprise

- définir la mission confiée à l'élève et la faire valider par les responsables pédagogiques de l'ISTY

- procéder au recrutement de l'élève en relation avec son O.P.C.A. et le service de formation continue de l'ISTY

Conditions à remplir par l'élève

- avoir validé la 2e année du cycle ingénieur Informatique à l'ISTY
- obtenir l'avis favorable du directeur du département Informatique de l'ISTY
- signer le contrat de professionnalisation avec l'entreprise

Financement

La formation est facturée à l'entreprise proportionnellement au nombre d'heures de formation assurées par l'ISTY. L'entreprise se fait rembourser par son organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) après validation du contrat de professionnalisation.